

Association Sports et loisirs de Thales Airborne Systems (ASTAS)
2, avenue Gay Lussac
78990 Elancourt Cedex

Statuts de l'ASTAS (2005)

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Dénomination

Dans le cadre des articles 7 et 20 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques, modifiée par la loi n°92-652 du 13 juillet 1992, par la loi n°99-1124 du 28 décembre 1999 (abrogation des articles 11-1, 11-2 et 12) et par la loi n°2000-327 du 6 juillet 2000 (J.O. n°157), il est créé, entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et en conformité avec l'article L 432 du Code du Travail ayant pour titre :

***ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE THALES AIRBORNE SYSTEMS
NUNGESSER***

et par abréviation : ASTAS.

Article 2 : Siège social

Cette association a son siège social au centre Charles Nungesser de *THALES SYSTEMES AEROPORTES*, 2 Avenue Gay Lussac 78990 Elancourt.

Il pourra être transféré par simple déclaration du Comité Directeur et ratification par une Assemblée Générale.

Sa durée est illimitée.

Article 3 : Objet

Cette association a pour objet :

- de rassembler, initier et faire participer les adhérents à un choix d'activités sportives et de loisirs,
- d'organiser et de promouvoir des activités physiques et sportives dans le cadre de la mission confiée par le CE du centre Charles Nungesser de *THALES SYSTEMES AEROPORTES*,
- de créer et développer les liens d'amitié entre ses membres et, en particulier, de favoriser et privilégier les activités de groupe,
- d'encourager l'esprit d'initiative et de responsabilité de ses adhérents par la gestion et l'organisation d'activité des sections.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par ses membres et veille à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le comité National Olympique et sportif Français. Elle s'interdit toute discrimination illégale et assure en son sein la liberté d'opinion ainsi que le respect des droits de la défense..

L'association ne poursuit aucun but lucratif.

Wf X ON SIF

Les ressources de l'association sont constituées :

- des subventions du Comité d'Etablissement du centre Charles Nungesser de THALES SYSTEMES AEROPORTES,
- des montants des cotisations des membres ainsi que leurs participations aux activités qu'ils pratiquent,
- des subventions des organismes ayant conclu un accord avec l'association,
- de dons, de subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- de financements au titre de sponsoring/participation lors de manifestations organisées par l'association.

L'association peut réaliser des achats et des ventes d'une valeur maximale de 5000 Euros.

Pour les biens d'une valeur supérieure à 5000 Euros, le Comité d'Etablissement du centre Charles Nungesser de THALES SYSTEMES AEROPORTES réalisera l'achat ou la vente et les mettra à la disposition de l'association qui en assurera l'entretien.

Elle s'interdit toutes les discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel.

Article 4 : Membres

Pour faire partie de l'association, il faut en faire la demande écrite auprès des sections, payer une adhésion annuelle dont le montant est fixé par le Comité Directeur, et s'engager à respecter les Statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il existe 3 types de membres :

♦ Les salariés :

- de l'établissement Charles Nungesser de *THALES SYSTEMES AEROPORTES* et leur famille,
- des entreprises extérieures ayant conclu un accord avec l'association.
 - La famille se compose :
 - du conjoint, du concubin ou du pacsé,
 - des enfants fiscalement à charge du salarié,
 - des enfants du conjoint, concubin ou pacsé fiscalement à charge.

(Une adresse fiscale identique est la preuve que deux personnes vivent ensemble)

♦ Les retraités:

Les retraités et les personnes non actives inscrites dans les effectifs de l'établissement, des établissements ou des organismes extérieurs ayant conclu un accord avec l'Association.

♦ Les extérieurs:

Ceux qui n'appartiennent à aucune des catégories précédentes.

Elle délivre à ses membres une carte d'adhérent valable du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année suivante.

Les mineurs doivent, en outre, fournir l'autorisation écrite de la personne exerçant l'autorité parentale.

Handwritten signature

Article 5 : Démission / Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission, par décès,
- par radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation,
- par radiation pour motifs graves. Celle-ci sera prononcée par le Comité Directeur après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Les activités

Les activités proposées par l'association sont organisées au sein de sections.
Le Comité Directeur décide de la création ou de la fermeture d'une section.

Article 7 : Constitution du Comité Directeur

Le Comité Directeur est composé de 50% de membres élus par les adhérents de l'Association et de 50% de membres désignés par le CE (une personne par organisation syndicale présente dans l'établissement, plus le rapporteur élu par le CE). Ils doivent tous être adhérents à l'Association.

Les membres sortants sont rééligibles. Les membres élus du Comité Directeur se renouvellent en entier.

En cas d'absence du rapporteur, le Président de l'Association est habilité à assurer cette fonction.

En cas de départ d'un membre élu, il sera remplacé par le candidat le mieux placé lors des dernières élections.

Eventuellement, le Comité Directeur comprendra au maximum 2 membres supplémentaires appartenant aux entreprises extérieures ayant conclu un accord.

Est éligible au Comité Directeur tout adhérent à l'association âgé de dix-huit ans au moins le jour de l'élection, à jour de ses cotisations, jouissant de ses droits civils, ayant fait acte de candidature par écrit, transmis au Comité Directeur un mois au moins avant les élections et ayant effectué au moins un mandat dans le bureau d'une Section de l'ASTAS.

Pour l'élection des membres du Comité Directeur, le corps électoral est constitué des Grands Electeurs issus de chaque section. Un Grand Electeur ne représente qu'une Section. Le nombre de Grands Electeurs par section est défini en fonction du nombre d'adhérents âgés de plus 16 ans. Voir les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Le Comité Directeur élit son Bureau parmi ses membres élus. Il comprend, au minimum, :

- Un Président et un Vice-président,
- Un Secrétaire et un Secrétaire-adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier-adjoint.

Le Comité Directeur pourra coopter jusqu'à 3 membres de l'association pour l'aider dans ses missions. Ils porteront le titre de chargé de mission.

mf Jc onk

Article 8 : Organisation du Comité Directeur

Le Comité Directeur est l'organe d'administration de l'association ; il prend toutes les décisions nécessaires au fonctionnement de l'association et fixe notamment le montant de l'adhésion annuelle due par les membres.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président ou du Secrétaire de l'Association.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité simple des membres présents.

En cas de ballottage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est tenu un Procès Verbal des séances.

Le président du Comité Directeur représente juridiquement l'association.

Le Président, le Trésorier et leurs adjoints ont chacun la signature sociale pour le fonctionnement des comptes bancaires ou des chèques postaux.

Le Comité Directeur autorise les Sections à détenir leur propre compte bancaire (sous-compte de l'association).

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du Bureau.

Article 9 : Indemnités

Le remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur activité est réalisé dans les conditions prévues à l'Article 18 du Règlement Intérieur.

Article 10 : Comité de Coordination

Le Comité de Coordination est composé des membres du Comité Directeur et d'un représentant par Section désigné parmi ses membres. Chaque représentant ne peut représenter qu'une seule Section.

Le Comité Directeur convoque le Comité de Coordination chaque fois que nécessaire afin de transmettre ou recevoir des informations à l'ensemble des sections.

A la demande d'au moins trois sections, le Comité Directeur convoque le Comité de Coordination afin de débattre sur un ou plusieurs point(s) d'ordre particulier.

Chaque membre du Comité Directeur dispose d'une voix et les représentants des Sections d'une voix chacun.

Article 11 : Assemblées Générales

Tous les adhérents à l'Association peuvent assister aux Assemblées Générales. Seuls les Grands Electeurs, définis à l'article 7, ont droit de vote

Elles sont réunies sur décision du Comité Directeur.

Les convocations doivent être expédiées au moins 2 semaines avant la date prévue.

Son ordre du jour est rédigé par le Comité Directeur.

M F JC CN SA

Le bureau de l'Assemblée Générale est constitué :

- ❖ du Président de l'association pouvant être remplacé par un membre du Comité Directeur,
- ❖ d'un secrétaire de séance, désigné en début de séance, chargé de la rédaction du procès-verbal,
- ❖ de deux scrutateurs désignés en début de réunion.

Le procès-verbal doit être validé par les 4 membres du bureau de l'Assemblée Générale

Chaque adhérent à l'Association peut demander une modification de l'ordre du jour par écrit au Comité Directeur au moins une semaine avant la date de l'assemblée.

Le quorum des Assemblées Générales est fixé à 80% des Grands Electeurs déclarés par les Sections.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée Générale à six jours au moins d'intervalle.

Article 12 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle délibère sur les rapports relatifs à la situation morale et financière de l'Association.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- ❖ se réunit au moins une fois par an,
- ❖ donne quitus des comptes de l'exercice clos après expertise comptable par l'expert-comptable désigné par les élus du Comité d'Etablissement du centre Charles Nungesser,
- ❖ vote le budget de l'exercice suivant,
- ❖ délibère sur les points mis à l'ordre du jour.

Les décisions sont entérinées par un vote favorable à la majorité simple des Grands Electeurs présents, sauf celles relatives aux modifications structurelles.

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie pour se prononcer sur :

- ❖ les modifications de statuts,
- ❖ la dissolution de l'Association.

Les motions sont proposées par le Comité Directeur ou par le tiers des Grands Electeurs (titulaires et suppléants) de l'association après soumission au Comité de Coordination au moins un mois avant la date de l'assemblée.

Les motions ne sont acceptées que si la majorité des deux tiers des voix des Grands Electeurs présents se prononcent favorablement.

Elle peut être réunie pour d'autres motifs. Dans le cas, l'article 12 est applicable.

Article 14 : Responsabilités et délégations

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à défaut, par tout autre membre de l'association spécialement mandaté à cet effet par le Comité Directeur.

Article 15 : Dévolution des biens

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue

ne de CNSS.

l'actif net au Comité d'Etablissement du centre Charles Nungesser de THALES SYSTEMES AEROPORTES et, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations ayant un objet similaire. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Les biens sont attribués au Comité d'Etablissement du centre Charles Nungesser THALES SYSTEMES AEROPORTES et aux Comités d'Etablissement partenaires à hauteur de leur capital initial éventuellement réactualisé.

Article 16 : Fonctionnement des sections

Chaque section se réunira une fois par an en Assemblée Générale.

Elle procédera à l'élection des membres du Bureau de la Section.

Le Bureau est chargé de traiter les affaires courantes de la section et, à ce titre, il est l'interlocuteur du Comité Directeur.

La Section procédera à la désignation de ses Grands Electeurs par le mode qu'elle choisira. Si 10 jours avant une Assemblée générale ou les élections du Comité Directeur, la Section n'a pas signalé de changement, les Grands Electeurs désignés précédemment conservent leur fonction.

Article 17 : Formalités administratives

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux Statuts,
2. Les changements de titre de l'association,
3. Le transfert du siège social,
4. Les changements survenus au sein du Comité Directeur et de son bureau,
5. Le procès verbal de l'Assemblée Générale.

Article 18 : Règlement Intérieur

L'application des statuts est déclinée en un règlement intérieur établi par le Comité Directeur et approuvé par le Comité de Coordination.

Article 19 : Déclaration Jeunesse et Sport

Les Statuts, le Règlement Intérieur et les éventuelles modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au service départemental de la Jeunesse et des Sports.

Les présentes modifications ont été adoptées en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Elancourt le 18 octobre 2005 sous la présidence de Monsieur Michel FONFRIA, Président.

Nom : FONFRIA

Prénoms : Michel

Profession : Cadre technique

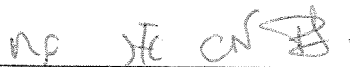
Adresse : 3, allée Fleurie 92260 Fontenay-aux-roses

Fonction au sein du Comité Directeur : Président



Nom : GUILBERT

Prénoms : Pierre

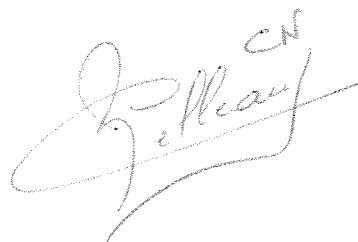


Profession : Cadre administratif
Adresse : 29bis, allée des carreaux 95120 ERMONT
Fonction au sein du Comité Directeur : Vice-Président

Nom : FAUCHERY
Prénoms : Jean-Charles
Profession : Ingénieur
Adresse : 42, rue Pasteur 78640 Saint-Germain-de-la-grange
Fonction au sein du Comité Directeur : Secrétaire



Nom : NELLEAU
Prénoms : Christian
Profession : Comptable
Adresse : 2, Maurice Ravel 92300 Levallois-Perret
Fonction au sein du Comité Directeur : Trésorier



COMITE DIRECTEUR